# Questions-réponses des séances du 30 septembre et du 2 octobre 2025

## Tarif 2025 et prévisibilité pour la facturation

**Contexte et rappel :**

1. Pour le **nouveau système**, soit la **responsabilité élargie des producteurs (REP)**, la **facturation a été complétée** pour la participation financière des producteurs 2025 (PFP 2025). Les **quatre factures trimestrielles ont été émises en décembre 2024.**
2. Pour **l'ancien système (régime de compensation),** soit pour le Tarif 2025, pour lequel vous avez soumis votre déclaration au plus tard le 25 août dernier, **aucune facture n'a été générée automatiquement une fois la déclaration complétée, car nous sommes en discussion avec le gouvernement.**

   **En effet, ÉEQ a pris la décision de ne pas émettre de facture pour le Tarif 2025 tant que :**

- ÉEQ n'aura pas reçu suffisamment d'informations de la part de RECYC-QUÉBEC sur les coûts nets municipaux de 2024
- Les discussions avec le gouvernement sur un programme de soutien financier pour le Tarif 2025 ne seront pas conclues.

**NOTE IMPORTANTE : Bien que vous n'avez pas encore reçu de factures, vous pouvez déjà tout de même connaître le montant de votre contribution prévu dans le portail de déclaration.**

**1. Pourriez-vous nous donner une orientation quant au calendrier prévu pour le Tarif 2025 ?**

Une mise à jour sur les modalités de paiement du Tarif 2025 sera communiquée à la suite de la réunion du conseil d'administration d'octobre d'ÉEQ, prévue le 28 octobre 2025, et sur la **possibilité ou non** qu'une **facture soit payable au quatrième trimestre 2025.**

**2. La facture trimestrielle de la PFP 2026 sera-t-elle basée sur les données soumises en 2025 et donc également utilisées pour calculer le Tarif 2025 ?**

Les factures de la PFP 2026 sont effectivement basées sur les quantités soumises dans la déclaration 2025 (données de l'année civile 2024).

Ces mêmes données sont également utilisées pour calculer les dernières factures du Tarif 2025.

Par la même occasion, nous en profitons pour vous rappeler les **dates clés pour la REP : Participation financière des producteurs (PFP)**

- **28 octobre 2025** – Présentation de la grille de taux de la PFP 2026 (10 h – 11 h 30)
  - Pour s'inscrire https://studiocast.ca/client/eeq/event/11815/fr/
- **28 octobre 2025** – Séance d'information aux chefs de la direction financière / responsables financiers des producteurs sur les prévisions 2026-2027
- **31 octobre 2025** – Date limite de paiement de la 4e facture trimestrielle de la PFP 2025 (4 sur 4)
- **Fin novembre 2025** – Émission des factures trimestrielles de la PFP 2026

## Survol opérationnel concernant les centres de tri (CDT)

**3. Quels modèles d'exploitation des centres de tri (CDT) voit-on actuellement (privé, public, OBNL, coopérative)? Et quelle est la réalité pour les régions éloignées (opérations locales vs transport de la matière)?**

- Le réseau québécois comprend des opérateurs privés, des opérateurs publics/municipaux, des OBNL et même une coopérative de solidarité.
- Les données disponibles démontrent que la performance des centres de tri est principalement influencée par la gouvernance, les volumes, les équipements, les pratiques de contrôle qualité et les incitatifs contractuels, ces facteurs étant déterminants, quel que soit le modèle en place. Dans les régions éloignées, l'optimisation de la chaîne passe par des solutions alternatives plutôt que par la multiplication de petits centres de tri.
    - Le transport et le transbordement vers des installations performantes (hubs),
    - Le pré-tri local quand pertinent, puis l'acheminement vers un CDT principal.
    - En exemple, le CDT d'Abitibi-Témiscamingue a fermé en 2008 et la stratégie repose aujourd'hui sur le regroupement et l'envoi vers des centres mieux équipés.

Le panachage de modèles s'avère efficace actuellement, tandis qu'en régions éloignées, la logistique en transbordement offre le meilleur compromis coûts-qualité, évitant ainsi l'ouverture de très petites installations.

**4. Quelle est la temporalité envisagée pour l'atteinte des objectifs?**

Conformément à notre plan stratégique triennal, l'objectif est d'atteindre, d'ici 2027, la conformité des centres de tri (CDT) aux exigences visées.

Nous avons opté pour une approche contractuelle adaptative avec certains contrats plus courts (≈ 3 ans, plutôt que 11 ans) afin de suivre la courbe de croissance et d'ajuster rapidement nos choix opérationnels. À cet effet, il est à noter que certains CDT ont été ouverts dans les années 1980 et les années 1990.

En 2027, nous évaluerons s'il est préférable de consolider avec les CDT concernés ou de construire un nouveau CDT, selon la performance observée, les volumes et les besoins régionaux.

La transition amorcée en janvier se poursuit. ÉEQ collecte maintenant des données clés qui n'étaient pas recueillies avant le déploiement du nouveau système, ce qui permettra d'affiner notre approche. La situation demeure complexe, car ÉEQ ne disposait pas initialement de toutes les données et plusieurs informations clés manquent encore.

**5. Quelles sont les mesures que EEQ compte adopter pour diminuer la portion des rejets ?**

Nous avons en effet une préoccupation par rapport aux rejets, car ces matières non conformes au bac de récupération génèrent de la contamination, dégradent la qualité des ballots et augmentent les coûts. Notre objectif est de réduire les rejets à la source et d'améliorer le taux de captage des bonnes matières.

Ces rejets peuvent couvrir une variété d'items par exemple des couches souillées, des cellulaires, des chaises pliantes, donc tous les items qui n'auraient pas dû être dans le bac de récupération.

À la source nous avons un volet d'Information, sensibilisation, éducation (ISÉ) auprès des citoyens comprenant entre autres des campagnes publicitaires avec des messages simples, une harmonisation des consignes, des outils numériques et des partenariats pour réduire l'erreur de tri. Nos campagnes Bac Impact génèrent des résultats encourageants : notre recherche citoyenne menée après la campagne du printemps 2025 révèle une hausse de 13 points dans la compréhension du bon geste de tri, passant de 54 % à 67 %. Bien que 96 % des citoyens reconnaissent l'importance du bon geste, nos campagnes visent maintenant à déconstruire les anciens réflexes pour clarifier les nouvelles règles. Grâce à nos sondages et études de caractérisation, nous ciblons les aspects moins bien compris pour affiner continuellement nos messages.

Au niveau des centres de tri, l'objectif est de réduire la contamination en améliorant le taux de captage des bonnes matières, afin de produire des ballots conformes et valorisables pour la vente.

**6. Après avoir analysé l'efficacité de chacun des CDT, avez-vous l'intention de publier leurs résultats?**

Une fois l'évaluation de l'ensemble des centres de tri complétée, nous communiquerons un portrait de la performance globale du réseau. Concernant la publication des résultats individuels par centre, une analyse sera nécessaire afin de déterminer ce qui peut être rendu public tout en respectant les clauses de confidentialité prévues aux ententes contractuelles.

**7. Pouvez-vous expliquer ce qu'on entend par "constance des matières" (material consistency) au niveau des centres de tri (CDT), et comment l'assurer pour faciliter le travail des recycleurs ?**

La constance des matières signifie que les ballots produits par un CDT doivent présenter des caractéristiques stables et constantes (même type de matière, même niveau de pureté, etc.).

Il s'agit d'un élément incontournable pour les recycleurs, qui doivent savoir exactement ce qu'ils achètent, en termes de qualité, de composition et de pureté.
Pour y arriver, les nouveaux contrats signés avec les CDT intègrent des critères de qualité et de constance.

**8. Lorsque l'EPS (polystyrène expansé) se retrouve dans les déchets ou dans le bac de recyclage, est-il redirigé vers les écocentres ou simplement enfoui ?**

**Quel pourcentage de l'EPS déclaré par les producteurs est réellement recyclé, et existe-t-il une certification ou une vérification pour le confirmer?**

La directive donnée aux citoyens est de rapporter l'EPS aux écocentres. Pour ceux qui le placent tout de même dans le bac, les centres de tri qui le reçoivent doivent placer l'EPS dans les ballots de plastiques rigides mélangés pour fins de recyclage. Le EPS disposé dans le bac de recyclage sera trié par le centre de tri et acheminé au recyclage.

Pour déterminer les quantités d'EPS qui sont récupérées, tant dans les écocentres que dans les centres de tri, nous sommes actuellement en train de recueillir des données et nous avons besoin d'un plus grand volume d'informations afin que les résultats soient statistiquement significatifs.

Ces éléments feront partie du programme de traçabilité qu'ÉEQ a la responsabilité de déployer d'ici 2027. Dans le cadre de ce programme, il faudra déterminer les normes de certification auxquelles le système devra se conformer, et toutes les données devront être vérifiables et auditées.

**9. Nous éprouvons des défis avec deux municipalités pour la prise en charge intégrale du recyclage de nos écoles. Quel est le bon contact chez ÉEQ pour comprendre les responsabilités des villes?**

Pour les questions relatives à la desserte (notamment des écoles), nous vous invitons à communiquer avec nous. Voici l'adresse courriel pour nous joindre : modernisation@eeq.ca

## Survol de la commercialisation et valorisation (vente des matières triées)

**10. Existe-t-il un potentiel de collaboration avec les autres organismes de gestion désignée (OGD) au Canada pour la vente des matières triées?**

Pour le moment, il n'existe pas de collaboration formelle entre ÉEQ et les autres OGD concernant la vente de la matière triée.

Cependant, ÉEQ collabore déjà de façon continue avec ses homologues provinciaux sur d'autres volets stratégiques — notamment pour atteindre une harmonisation complète du processus de déclaration des matières pour les producteurs d'ici 2027.

Cette collaboration permet un partage des bonnes pratiques et une contribution concertée pour faire avancer la REP au niveau canadien.

**11. Pour les plastiques flexibles, le défi se situe du côté des recycleurs (manque d'installations capables de recycler les films plastiques au Canada) ou il s'agit plutôt d'une faible demande du marché pour les granulés issus du recyclage de ces films ?**

Actuellement, il n'y a pas suffisamment de recycleurs sur le marché capables de traiter les films plastiques flexibles à grande échelle au Canada.

Le principal défi se situe donc du côté de la capacité de recyclage, plus que de la demande pour le produit recyclé.

## Campagne de sensibilisation auprès des citoyens

**12. Pouvez-vous décrire la stratégie d'Information–Sensibilisation–Éducation (ISÉ) d'ÉEQ visant à réduire la contamination? Confirmez-vous aussi l'existence d'une liste harmonisée des matières collectées en bordure de rue à l'échelle de la province?**

Nous avons fait une présentation sur ce volet lors des sessions Q-R au mois d'août. En rappel, dans le cadre de la responsabilité élargie, les producteurs, via ÉEQ, sont désormais tenus d'**informer**, de **sensibiliser** et d'**éduquer** les **citoyens**.

Lancée en 2024 par Éco Entreprises Québec, la nouvelle marque citoyenne Bac Impact est la nouvelle référence en collecte sélective pour les citoyens.

**Bac Impact** est là pour **éduquer sur le bon geste de tri et sensibiliser sur l'impact de ce qu'on met dans le bac** avec une seule voix et un message clair :

- Un message clair et uniforme : moins de confusion, plus de compréhension
- Plus d'efficacité : chaque campagne renforce la précédente
- Meilleure mémorisation : un seul ton, un seul visuel, un seul réflexe à retenir

Les moyens mis de l'avant comprennent :

- Campagnes publicitaires
- Site internet dédié
- Réseaux sociaux
- Contenus éducatifs (par exemple le jeu numérique *Ça va-tu dans le bac ?* )
- Action terrain
- Partenariats avec les organismes municipaux et trousse à outils

Et oui, une **liste harmonisée provinciale** des matières acceptées en bordure de rue est bel et bien en place pour simplifier la collecte depuis le 1er janvier, 2025.

**13. Quel pourrait être le rôle des entreprises de marque pour assurer une meilleure qualité des matières dans le bac bleu?**

ÉEQ prévoit déposer un **plan d'engagement** pour les producteurs au cours de la prochaine année, afin de soutenir des initiatives destinées aux citoyens.

## Déclaration pour les matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI)

**14. Le guide préliminaire est prévu être disponible à quel moment ?**

Nous prévoyons partager le guide préliminaire d'ici la fin 2025, afin de vous accompagner dans ce changement.

En rappel, voici les grandes lignes pour le **premier jalon** mis en place :

Aucune déclaration prévue en 2025, mais les entreprises doivent commencer à compiler les quantités de **cartons ondulés et cartons plats destinées aux commerces et restaurants:**

- Pour la période du **1er juillet au 31 décembre 2025**
- Ces quantités de matières seront à **déclarer en 2026, mais sans taux ni facture à payer**

## Écoconception

**15. Pouvez-vous confirmer si tous les types de plastiques dits "biodégradables" sont systématiquement soumis à des malus, quelle que soit leur composition ou performance environnementale?**

- Par exemple, si un emballage plastique est composé à 1 % de matière biodégradable et à 99 % de HDPE vierge, doit-il être déclaré comme plastique biodégradable ou comme plastique conventionnel (HDPE)?
- Par ailleurs, dans le cas d'un plastique biodégradable certifié sans émission de microplastiques par un fournisseur, ÉEQ envisage-t-elle de différencier les types de plastiques biodégradables dans ses critères de déclaration, afin de reconnaître les efforts d'écoconception?

En effet, les plastiques dégradables catégorisés dans "PLA et autres plastiques dégradables" sont bel et bien soumis à un malus. Ces matières se dégradent et nuisent à la qualité du tri. Ultimement, cela peut avoir un impact sur la qualité des ballots de matières que nous commercialisons.

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour bien catégoriser vos matières, et donc vous assurer qu'il s'agit bien de "PLA et autres plastiques dégradables", nous vous invitons à contacter notre service aux producteurs par téléphone au 1-877-987-1491 ou par courriel au service@eeq.ca.

**16. ÉEQ prévoit-elle de collaborer avec des entreprises d'ici qui intègrent des matières recyclées post-consommation dans leurs produits (ententes/initiatives stratégiques d'écoconception)? Et, pour des besoins spécifiques ou des projets pilotes, peut-on vous contacter pour explorer des pistes de collaboration ou obtenir un accompagnement?**

Oui. Pour toute démarche de collaboration (ententes, initiatives d'écoconception, projets pilotes), veuillez écrire à ecoconception@eeq.ca.

Notre équipe d'écoconception évaluera votre besoin et proposera les pistes de collaboration ou l'accompagnement appropriés.

## Modifications substantielles

**17. Quand les nouvelles sur les modifications substantielles seront-elles communiquées ?**

La révision est toujours en cours.

ÉEQ prévoit communiquer une mise à jour sur le statut des soumissions au cours du mois d'octobre 2025.

L'objectif est d'assurer un retour avant la date limite du 31 octobre, correspondant au paiement du 4e versement de la PFP.